



COMPTE RENDU DES CAPL A, B, C DU 12/06/2012 - RECOURS NOTATION 2012 -

Les recours sont possibles sur 3 éléments de l'évaluation notation :

1- la note chiffrée

2 - l'appréciation du notateur final

3 - le compte rendu de l'entretien d'évaluation : la circulaire d'application, autorise les agents à demander la rectification du compte rendu de l'entretien d'évaluation en CAPL. Néanmoins, l'administration a décidé que le compte rendu d'évaluation ne pouvait être contesté que dans le cadre d'un recours contre la notation.

Par ailleurs, rappel de la réglementation à la DGFIP :

« La CAP locale n'a pas la possibilité d'accorder une bonification de 3 mois suite à un recours .Seule la CAP Nationale est compétente pour l'attribution des réductions de 3 mois (+0.06). Par contre, le recours doit être examiné pour avis en CAP locale.

Ensuite, il appartient à l'agent de déposer un recours devant la CAP Nationale. En cas de relèvement, suite à l'avis de la CAPN, les mois sont prélevés sur la réserve nationale. »

Compte rendu CAPL A du 12/06/2012

La réserve constituée par la direction était de 2 mois :

- 1 mois de réduction d'ancienneté (+0.02) pour la filière gestion publique
- 1 mois de réduction d'ancienneté (+0.02) pour la filière fiscale

Un dossier de la filière fiscale a été examiné lors de cette commission. Le recours portait sur la note chiffrée et les appréciations littérales, l'agent a obtenu satisfaction. **L'intégralité de la réserve de la filière fiscale a donc été utilisée.**

Compte rendu CAPL B du 12/06/2012

La réserve constituée par la direction était de 4 mois :

- 2 mois de réduction d'ancienneté (2 x 1 mois- évolution de 2x 0.02) pour la filière gestion publique
- 2 mois de réduction d'ancienneté (2 x 1 mois- évolution de 2x 0.02) pour la filière fiscale



Sept dossiers étaient examinés lors de cette CAPL (7 dossiers de la filière fiscale). Sur un même dossier plusieurs recours peuvent être exercés.

- 3 agents ont demandé la modification des appréciations littérales : 2 agents ont obtenu satisfaction.
- 7 agents ont demandé une évolution positive de la note chiffrée (1 agent a sollicité +0.06, 6 agents ont sollicité +0.02) : 2 agents ont obtenu satisfaction (2 x 0.02), 1 agent obtiendra une réduction d'ancienneté l'année prochaine (à dossier égal).

L'intégralité de la réserve de la filière fiscale (2 x 0.02) a été utilisée.

Compte rendu CAPL C du 12/06/2012

La réserve constituée par la direction était de 4 mois :

- 2 mois de réduction d'ancienneté (2 x 1 mois - évolution de 2 x 0.02) pour la filière gestion publique
- 2 mois de réduction d'ancienneté (2 x 1 mois – évolution de 2 x 0.02) pour la filière fiscale

Huit dossiers étaient examinés lors de cette CAPL (5 dossiers de la filière fiscale et 3 dossiers de la filière gestion publique).

- 8 agents ont demandé une évolution de la note chiffrée : 4 agents ont obtenu une réduction d'ancienneté d'un mois (+0.02), 1 agent a sollicité une réduction d'ancienneté de 3 mois (+0.06) la CAPL a rendu un avis unanime (parité administrative et parité syndicale) pour l'obtention en CAPN de cette évolution.
- 5 agents ont demandé la modification des appréciations littérales : 3 agents ont obtenu gain de cause.
- 1 agent a contesté le tableau synoptique : la demandé a été rejetée.

L'intégralité de la réserve (4 mois - 4x 0.02) a été utilisée.



Des recours en CAPN sont possibles pour tous les recours qui n'ont pas abouti lors de ces CAPL.

F.O.-DGFIP condamne fermement le système de notation lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière. C'est pourquoi FO-DGFIP exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret de juillet 2010 instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

F.O.-DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

FO.-DGFIP réitère son opposition au système notation-évaluation actuel et met en garde contre une autre réforme en cours visant purement et simplement à supprimer la note chiffrée en laissant encore plus la part belle à la subjectivité et à la sélectivité

Vos représentants FO présents lors de ces CAPL :

Sophie COUTANCEAU (Hypothèques Castres), Sylvie MONTAGNE (Dourgne),
Florence CROS (Saint Paul Cap de Joux), Michel SUAU (Paierie Départementale)

Mèl : fo.ddfip081@dgfip.finances.gouv.fr
05 63 54 44 21